

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-CF1085

présenté par  
Mme Perrine Goulet, rapporteure

-----

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<i>(en euros)</i>
Inclusion sociale et protection des personnes	1 500 000	0	0
Handicap et dépendance	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	1 500 000	1 500 000
<b>TOTAUX</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>		

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants installée en mars 2021 et dont la plateforme de recueil de témoignages a été lancée en 2021, a remis un premier bilan de ces témoignages en septembre dernier.

L'une des recommandations de ce rapport porte sur la création d'une cellule de soutien pour les professionnels. En effet, le professionnel qui doit prendre en charge un enfant en grande détresse se retrouve, le plus souvent, lui-même dans une situation très difficile. En 2020, seuls 5,7% des appels

au 119 provenaient de professionnels, il est donc essentiel de créer une cellule adaptée à celles et ceux qui sont confrontés à des situations d'enfants victimes de violences sexuelles.

Le présent amendement prévoit un montant modeste qui vise à préfigurer la création d'une telle cellule.

Cet amendement abonde de 1,5 million d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 17 *Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables* du programme 304 et minore du même montant l'action 16 *Statistiques, études et recherche* du programme 124.